

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Communauté Agglomération de Cambrai

14 rue Neuve
BP 375
59400 Cambrai

Références : 2024-V1-109
Code AIOT : 0007005668

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/02/2024 dans l'établissement Communauté Agglomération de Cambrai implanté Route départementale 118 59141 Iwuy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Communauté Agglomération de cambrai
- Route départementale 118 59141 Iwuy
- Code AIOT : 0007005668
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La déchetterie d'Iwuy est une déchetterie ouverte aux particuliers de la communauté d'agglomération de Cambrai. Elle a fait l'objet d'un arrêté d'enregistrement en date du 2 mai 2013 pour la rubrique 2710-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Registre des déchets	AP de Mise en Demeure du 19/11/2021, article 1er	Susceptible de suites	Levée de mise en demeure
2	Propreté de l'installation	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats réalisés ont permis de constater la mise en conformité de l'installation sur la tenue de registre des déchets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Registre des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/11/2021, article 1er
Thème(s) : Risques chroniques, Registre des déchets
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> lors de la visite d'inspection du 16/02/2023 type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La communauté d'agglomération de Cambrai, exploitant une déchetterie sise RD 118 sur la commune de IWUY, est mise en demeure, dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les prescriptions suivantes :</p> <p>- [...]</p> <p>-les dispositions de l'article 43 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 en mettant en place un registre des déchets,</p> <p>- [...]</p>
<p>Constats :</p> <p>Suite à la visite d'inspection précédente du 12 mars 2023, l'exploitant a transmis deux tableaux valant registre des déchets.</p> <p>Le premier tableau concerne les déchets non dangereux et contient les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'immatriculation du véhicule ; la date de prise en charge par le véhicule ; la destination du transport ; la masse de déchet pris en charge ; le type de déchets ;

- le code déchets associé ;
- l'identité du transporteur ;
- le code et libellé de traitement.

Le deuxième tableur concerne les déchets dangereux et est une extraction de Trackdechets. L'ensemble des informations exigibles sont réputées présentes.

Concernant l'exhaustivité des enregistrements dans ces deux tableurs, la comparaison a été faite avec le cahier tenu manuellement au niveau de la déchetterie sur les semaines 1 et 6 de l'année 2024. S'il n'est pas possible de comparer les masses, les typologies des expéditions de déchets sont cohérentes entre le registre manuel et le tableur.

Seul le tableur fait office de registre des déchets.

Il est proposé d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 19 novembre 2021.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Propreté de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 9

Thème(s) : Risques chroniques, Propreté de l'installation

Prescription contrôlée :

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits, déchets et poussières.

Constats :

Il n'a pas été constaté de désordre lors de la visite terrain de la déchetterie. Le site ne présente pas de déchets hors des bennes ou des espaces de stockage. Les stockages de déchets dangereux et le plateau de déchargement des particuliers sont propres.

Type de suites proposées : Sans suite